



Ville de Vigneux-sur-Seine (Essonne)

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

* * * * *

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire.

Daniel VILLATTE, Mathilde KTOURZA, Joël GRUERE, Monique BAILLOT, Thomas CHAZAL, Arlette PASCAUD, Daniel ROURE, Michelle LEROY, Alain MIEHAKANDA, Nicole POINSOT, Marieme GADIO, Colette KOEBERLE, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Marie-Louise TRONVILLE, Dominique DEVERNOIS, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Faryd SMAALI, Leila SAÏD, Alain GALLET, Geneviève MORIN, Danielle PASSARRIEU, Jacques STOUVENEL, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Pascal LU par Mathilde KTOURZA
Patrick DUBOIS par Serge POINSOT
Valérie HOULLIER par Thomas CHAZAL
Nelly VIARD par Jacques STOUVENEL.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Didier HOELTGEN
Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI
Joëlle SURAT
Fouad SARI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

.../...

18.047 Renouvellement de l'ouverture de la ligne de trésorerie pour un montant de trois millions d'euros (3 000 000,00 €) auprès de la Banque Postale.

D É C I D E :

Article 1.- CONTRACTE auprès de la Banque Postale, un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant trois millions d'Euros (3 000 000,00 €) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 3 000 000,00 euros

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt fixe : Eonia + marge de 0,40 % l'an*

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Base de calcul : exact / 360

Date maximum de prise d'effet du contrat : le 16 Mars 2018

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1 500.00 EUR, soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,0% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%

0,05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%

0,1% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 100%

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 09h30 pour exécution en J

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés

précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2.- DE SIGNER le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

Article 3.- D'AUTORISER les versements et les remboursements de fonds prévus dans le contrat sans qu'une autre décision ne soit nécessaire.

Article 4.- DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 9 mars 2018.

18.048 Marché Formalisé 18-01 – Marché de service d'assurance

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie SMACL – 141 avenue Salvador Allende– 79031 NIORT cedex 9. L'offre retenue est l'offre de base au taux de 0.35 € HT / m2, soit une prime annuelle de 25 617,82 € TTC dont 1 900.00 euros H.T. pour la prime H.T. forfaitaire pour l'installation de géothermie soit 2 064,62 euros T.T.C.

Article 2.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le lot n° 2 « Flotte automobile et risques annexes » avec la Compagnie SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9. L'offre retenue se décompose ainsi :

- Offre de base : prime annuelle de 49 157,52 € HT, soit 61 968,96 € TTC
- Variante n°1 « marchandises transportées » : prime annuelle de 375.00 € HT, soit 448.40 € TTC.

Article 3.- DE PRECISER que les deux lots du marché prennent effet dans les conditions suivantes :
- Pour le lot 1 "Dommages aux biens et risques annexes" : du 1^{ER} JUILLET 2018 pour une durée de 4 ANS ET 6 MOIS avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier ;
- Pour le lot 2 "Flotte automobile et risques annexes" : du 1^{ER} AVRIL 2018 pour une durée de 4 ANS ET 9 MOIS avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 13 mars 2018.

18.058 Signature d'un contrat de vente avec la société Delta Services Organisation dans le cadre de la Fête Nationale 2018 (jongleur de feu)

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de vente pour une prestation de 20 minutes avant le feu d'artifice, d'un jongleur et cracheur de feu, avec la société Delta Services Organisation, sise 15 rue Cugnot – 75018 Paris, **le 13 juillet 2018, de 22H45 à 23H05 environ**, au niveau de la Fosse Montalbot (Centre Brassens), rue de la station, 91270 Vigneux-sur-Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 620 euros HT soit 654,10 euros TTC (Six Cent Cinquante Quatre Euros et Dix Cents), au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22 mars 2018.

18.059 Culture - Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Parcours en Scènes »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de cession avec l'Association « Parcours en Scènes », représentée par Madame Michèle Delallée, sise 54 Boulevard des Mûriers – 94210 La Varenne Saint-Hilaire, pour une représentation du spectacle jeune public « Le Cri de la Girafe », le **Dimanche 18 novembre 2018 à 15H30**, Salle Daniel Féry à Vigneux/Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1350 euros (Mille Trois Cent Cinquante euros), au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 22 mars 2018.

18.060 Jeunesse - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'UCPA

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER le contrat avec l'UCPA, sise zone Athelia 1 – 420 rue des Mattes 13600 LA CIOTAT pour l'organisation d'une session théorique du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du 16 au 23 avril 2018 inclus, qui intégrera 15 jeunes de la Ville de Vigneux-sur-Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 3 675 euros TTC (trois mille six cent soixante-quinze euros), au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 mars 2018.

18.061 Informatique - Contrat de maintenance du progiciel AVENIO V 10.5, 3 connexions simultanées

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société DI'X située 7 rue du Portail Magnanen – BP 90983 à 84094 AVIGNON Cedex 9.
- Article 2. DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 996,00 € TTC correspondant à la redevance annuelle de maintenance, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 mars 2018.

18.062 MAPA 511 – Prestations annuelles et ponctuelles de dératisations et désinsectisations des bâtiments communaux – signature de l'avenant n°1

D É C I D E :

- Article 1.- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de prestations annuelles et ponctuelles de dératisations et désinsectisations des bâtiments communaux avec la société Absa Christal sise 21 rue Fécamp 75012 Paris, cet avenant ayant pour objet le changement de dénomination sociale du titulaire du marché.
- Article 2.- DE PRECISER que toutes les clauses du marché demeurent applicables et que cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

Vigneux-sur-Seine, le 29 mars 2018.

18.063 MAPA 675 – Entretien, maintenance des pompes et jets d'eau du lac du Château Frayé et de son milieu aquatique

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société Generic de Travaux Hydrauliques (GTH), pour le marché public d'entretien, maintenance des pompes et jets d'eau du lac du Château Frayé et de son milieu aquatique, lot n°1 « entretien et maintenance des pompes et jets d'eau du lac » pour un montant global et forfaitaire annuel de 2280 € HT soit 2736 € TTC pour la partie préventive (poste 1) et d'un montant de commande maximum annuel de 30 000€ HT pour la partie curative (poste 2).
- Article 2.- D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société Océanis Environnement pour le marché public d'entretien, maintenance des pompes et jets d'eau du lac du Château Frayé et de son milieu aquatique, lot n°2 « entretien et gestion du milieu aquatique » pour un montant global et forfaitaire annuel de 18 805 € HT, soit 22 566 € TTC.
- Article 3.- PRECISE que les deux lots du marché prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an, susceptible d'être reconduit tacitement 3 fois, pour une nouvelle durée d'un an à chaque fois.
- Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 avril 2018.

18.064 Actions du service Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation Euro J Prévention

D É C I D E :

- Article 1.- DE SIGNER le contrat de prévention routière à destination de la jeunesse, pour la saison 2017/2018, dans le cadre du dispositif « permis coup de pouce », avec l'organisme de formation Euro J Prévention siégeant 10 quai du Canal 77250 Moret-sur-Loing & Orvanne.
- Article 2.- DE PRECISER que cette action de prévention se déroule le samedi 12 mai 2018, et intègre vingt jeunes de la Ville de Vigneux/Seine, âgés de 18 à 25 ans. Le coût de cette formation est de 1 900 euros TTC.
- Article 3.- DE PRECISER que les dépenses résultant de la présente décision sont imputées au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 4 avril 2018.

18.066 Conclusion de différentes conventions d'occupation des locaux municipaux

À L'UNANIMITE,

- Article 1.- DÉCIDE l'actualisation et le renouvellement de la mise à disposition de moyens auprès de personnes morales telles que : C.C.A.S., Résidence pour Personnes Âgées, C.M.P.P., SEMVI, Syndicats, selon les modalités précisées dans une convention d'occupation du domaine public.
- Article 2.- PRÉCISE que le remboursement par les personnes morales des dépenses engagées par la Ville se fera au vu de mémoires émis par les services de la Ville.
- Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Article 4.- PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget des exercices correspondants.

18.067 Appel à projet en vue de l'aménagement de plusieurs parcelles municipales

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

2 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu

- Article 1.- DECIDE de recourir à la vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » pour l'ensemble immobilier cadastré AO 13, AO 659 et AO 753 situées du 68 au 72 avenue Henri Barbusse, ainsi que les parcelles cadastrées AO 14 et AO 809 situées 25 à 27 rue Georges Bétemps, à Vigneux-sur-Seine.
- Article 2.- PRÉCISE que la mise aux enchères s'effectue sur la base d'une première offre d'au moins 50 euros hors TVA au mètre carré conformément à l'évaluation de France Domaine, soit une estimation de 1 200 000 euros, au vu des dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuel.
- Article 3.- DECIDE de mandater pour assister la commune de Vigneux-sur-Seine dans la conduite de cette procédure, Maître VINCIGUERRA Notaire à Vigneux-sur-Seine.

18.068 Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – Présentation du nouveau règlement de service

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

2 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu

- Article 1.- APPROUVE le nouveau règlement de service de restauration municipale,
- Article 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement avec le représentant légal d'ELIOR.
- Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte supplémentaire ou à mener toute procédure nécessaire à la bonne application de ce projet.
- Article 4.- PRÉCISE que les dépenses résultant de ce règlement seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

18.069 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

A L'UNANIMITE,

- Article 1.- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi que de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Article 2.- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

18.070 Contribution fiscalisée du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Par 25 voix POUR,

Geneviève Morin, Danielle Passarriou, Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne prennent pas acte.

Article 1.- PREND ACTE de la contribution fiscalisée perçue par le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) d'un montant de 1 209 883,37 € pour l'exercice 2018.

18.071 Fonds de concours 2017 - Modification de la convention financière entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la Commune de Vigneux-sur-Seine

Par 27 voix POUR,

Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne prennent pas acte.

Article 1.- PREND ACTE de la nouvelle programmation du fonds de concours 2017 notamment le remplacement du projet « extension du gymnase M. BAQUET » par les 4 opérations suivantes :

- travaux de rénovation pour installation de classes supplémentaires écoles R. ROLLAND, E. HERRIOT et P. LANGEVIN
- travaux de réfection de la cour de récréation R. ROLLAND
- travaux de réfection de la rue J. VERNE
- travaux de réfection de la rue P. BROSSOLETTE

Article 2.- APPROUVE la nouvelle programmation du fonds de concours 2017 selon le plan de financement ci-dessous :

| PROJETS | COUT EN € HT | COUT EN € TTC | SUBVENTIONS DEJA SOLLICITEES | BASE FINANCEMENT / FONDS DE CONCOURS | PART A CHARGE DE LA VILLE | PART PROPOSEE AU FONDS DE CONCOURS |
|---|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Travaux de rénovation pour installation de classes supplémentaires écoles R. ROLLAND, E. HERRIOT et P. LANGEVIN | 833 333 € | 1 000 000 € | 0 € | 833 333 € | 416 666 € | 416 666 € |
| Travaux de réfection de la cour de récréation école R. ROLLAND | 292 000 € | 350 400 € | 0 € | 292 000 € | 146 000 € | 146 000 € |
| Travaux de réfection de la rue Jules VERNE | 662 500 € | 795 000 € | 0 € | 662 500 € | 331 250 € | 331 250 € |
| Travaux de réfection de la rue P. BROSSOLETTE | 100 000 € | 120 000 € | 0 € | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| TOTAUX | 1 887 833 € | 2 265 400 € | 0 € | 1 887 833 € | 943 916 € | 943 916 € |

Le coût prévisionnel total pourrait être revu à la hausse pour atteindre le montant maximum de 950 835 € de subvention

Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant à la convention financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

18.072 Contrat de Territoire – Bilan à mi-parcours et demande d'avenant au contrat de Territoire (clause de revoyure)

A L'UNANIMITE,

Article 1.- APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire :

Opérations livrées :

- Extension du Complexe sportif de la Concorde ;
- Travaux de réfection de l'Avenue du maréchal FOCH ;
- Réhabilitation extérieure du Gymnase M. BAQUET.

Opérations actuellement en cours :

- Réhabilitation de l'école M. PAGNOL (Réhabilitation de l'existant) ;
- Rénovation du Gymnase A. DELAUNE ;
- Réfection de l'avenue de la Concorde ;
- Construction d'un vestiaire au Complexe sportif de la Concorde.

- Article 2.- DECLARE respecter les 4 items suivants du label départemental :
- Plan de lutte contre les discriminations
 - tarification sociale pour les services publics
 - plan égalité Femme/ Homme
 - plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- Article 3.- SOLLICITE du Département le versement de la somme de 743 840 €, correspondant aux enveloppes bonus et malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales (respect loi SRU, loi 5 juillet 2000 sur l'accueil des gens du voyage, loi de 2005 en matière d'emploi de personnes en situation de handicap et la Loi Grenelle II) et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés (respect des 4 items du label départemental) au prorata du montant des travaux présentés.
- Article 4.- APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement de l'opération suivante : Construction et Extension du Gymnase A. PARDOUX par l'opération suivante :
- Construction et Extension du gymnase M. BAQUET
- Les crédits du Contrat de territoire redirigés sur cette opération s'élevant à 745 440 €.
- Article 5.- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés annexés à la présente délibération.
- Article 6.- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

18.073 Budget Ville – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Projet » – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Marcel Pagnol

A l'UNANIMITE,

- Article 1. - DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessous :

| N°AP | Intitulé | AP | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 |
|------|--|-----------|---------|-----------|---------|
| AP1 | Travaux de réhabilitation et extension école Marcel Pagnol | 5 700 000 | 41 196 | 4 800 000 | 858 804 |
| | Financement prévisionnel : | | | | |
| | . Autofinancement : | - | | | |
| | . FCTVA : | 779 190 | | | |
| | . Subvention d'équipement | 2 757 401 | | | |
| | . Emprunt | 2 163 409 | | | |

- Article 2. - AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

18.074 Reprise par anticipation des résultats 2017 de la Commune

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Geneviève Morin, Danielle Passarrieur

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

- Article 1.- AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2017 au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 949 134,45 €.
- Article 2.- REPREND le solde du résultat de fonctionnement 2017 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 451 843,65 €.
- Article 3.- REPREND le solde du résultat d'investissement 2017 au compte 001 intitulé « résultat d'investissement reporté » pour un montant de – 2 683 308,755 €.

18.075 Budget Ville – Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

2 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu.

Article 1.- DECIDE d'équilibrer le budget primitif 2018 par une imposition des contributions directes à hauteur de 14 799 014 €.

Article 2. - DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à :
- Taxe d'habitation : 19,87 %
- Taxe foncier bâti : 17,96 %
- Taxe foncier non bâti : 136,54 %.

18.076 Budget Ville – Vote du budget primitif pour l'année 2018

Par 25 voix POUR,

4 voix contre Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1. - VOTE le budget primitif 2018 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

| | BUDGET PRIMITIF 2018 | |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 39 909 516,28 € | 39 909 516,28 € |
| Investissement | 26 801 122,25 € | 26 801 122,25 € |
| TOTAL BUDGET | 66 710 638,53 € | 66 710 638,53 € |

Article 2. - PRECISE que le présent budget a été voté par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

18.077 Budget CMPP – Vote du budget primitif pour l'année 2018

Par 27 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- VOTE le budget primitif 2018 pour le CMPP, tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 771 771.47 € | 8 717.26 € |
| Recettes | 771 771.47 € | 8 717.26 € |

Article 2.- PRECISE que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

18.078 Constatations d'extinction de créances suite à des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, prononcées par le juge

Par 27 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- CONSTATE l'effacement des dettes pour un montant total de 53.30 € suite à l'ordonnance parue au BODACC du 30/05/2017 et de 811.91 € suite à l'ordonnance parue au BODACC du 10/01/2017.

Article 2.- DIT que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

18.079 Signature d'une Convention avec la C.A.F relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance

A L'UNANIMITÉ,

Article 1.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement «fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » n° 159-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Article 2.- PRECISE que la Convention est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Article 3.- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

18.080 Relais Assistantes Maternelles - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne d'un avenant n° 1 à la convention de prestation de service n° 151-2015

A L'UNANIMITÉ,

Article 1.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 151-2015 concernant le Relais Assistantes Maternelles.

Article 2.- PRECISE que cet avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 3.- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux budgets des exercices en cours.

18.081 Relais Assistantes Maternelles - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne de la convention de prestation de service RAM

A L'UNANIMITÉ,

Article 1.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement n° 38-2018 concernant le Relais Assistantes Maternelles.

Article 2.- PRECISE que cette Convention est conclue pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Article 3.- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

La séance est levée à 20 h 01.

LE MAIRE,

#signature#

Serge POINSOT.